



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE



UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/15
30 septembre 1994

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Comité exécutif
du Fonds multilatéral aux fins
d'application du Protocole de Montréal

Quatorzième réunion
Nairobi, 29-30 septembre 1994

**RAPPORT DE LA QUATORZIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU
PROTOCOLE DE MONTREAL**

I. INTRODUCTION

1. La quatorzième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue à Nairobi les 29 et 30 septembre 1994. Cette réunion a été convoquée en application des décisions IV/18 et IV/20 adoptées à la quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui s'est tenue à Copenhague du 23 au 25 novembre 1992 (UNEP/OzL.Pro/4/15).

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la réunion

2. La réunion a été ouverte par M. Tan Meng Leng (Malaisie), Président du Comité exécutif, qui a souhaité la bienvenue aux participants. Il a appelé l'attention sur les quatre principaux points parmi les nombreux points importants de l'ordre du jour, à savoir le problème des arriérés de contribution, le projet de rapport préliminaire sur l'examen aux termes du paragraphe 8 de l'article 5 du Protocole de Montréal, le rapport sur les coûts administratifs du mécanisme de financement, et la lettre relative à la Stratégie de mise en oeuvre de petites opérations d'investissement du Protocole de Montréal présentée par la Banque mondiale. Tout en déplorant que la réunion en cours n'ait pas pu examiner les dix propositions de projets présentées en raison des dates très rapprochées des treizième et quatorzième réunions du Comité exécutif, le Président a félicité les membres du Comité de l'oeuvre accomplie et les a engagées à poursuivre leurs efforts afin de partager équitablement leurs activités entre l'approbation des projets/décaissement de fonds et la mise au point d'orientations/principes directeurs.

3. Mme Elizabeth Dowdeswell, Directeur exécutif du PNUE, a noté, en s'en félicitant, que le Comité exécutif avait réussi la gageure de traduire les grandes attentes des Parties en un modèle opérationnel qui était devenu un exemple à suivre dans d'autres domaines de coopération en matière d'environnement.
4. Les réalisations du Fonds étaient notables, mais bien des questions importantes restaient encore à résoudre, et tout particulièrement l'accumulation des arriérés. Le niveau peu élevé des décaissements au profit des pays visés à l'article 5 constituait également une source d'inquiétude.
5. En conclusion, Mme Dowdeswell a souligné la grande importance qu'attachait le PNUE à son rôle d'organisme d'exécution. Au tout début, le PNUE avait entrepris, avec l'assentiment des Parties au Protocole, le processus d'évaluation de la science, de l'environnement et de la technique, à travers la mise en place de ses groupes d'évaluation. Il s'agissait d'un processus global et très transparent qui amenait les experts du monde entier, aux vues et aux intérêts souvent divergents, à s'entendre sur ce qui constituait la technique de pointe du moment. Il facilitait donc grandement le processus décisionnel au sein des gouvernements et des entreprises. Le processus était pour beaucoup dans les progrès décisifs accomplis dans l'application du Protocole. Aujourd'hui, moment important, il fallait poursuivre et étendre le processus dans toute sa transparence, même durant l'application du Protocole et de son mécanisme de financement. Il était réjouissant de constater que le Comité exécutif avait décidé de constituer un groupe d'experts chargé de donner des recommandations et des avis cohérents pour faciliter le processus d'approbation. La cohérence et la transparence du processus décisionnel et des directives rassureraient les Parties et faciliteraient grandement une élimination rapide.

B. Participation

6. Ont assisté à la réunion les représentants des pays membres ci-après du Comité exécutif, conformément à la décision V/9 adoptée par les Parties à leur cinquième Réunion :
 - a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Australie, Danemark, France, États-unis d'Amérique, Japon, Norvège et Pologne;
 - b) Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Algérie, Argentine, Brésil, Cameroun, Inde, Malaisie et Venezuela.
7. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté en qualité d'observateurs.
8. Un représentant du Président du Bureau de la Réunion des Parties a assisté à la réunion.
9. Ont également assisté à la réunion, en qualité d'observateurs, des représentants de l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy (ARAP), du Comité scientifique du Commonwealth, de l'Environmental Defense Fund, des Amis de la Terre et de Greenpeace, ainsi que des représentants du consultant chargé de l'élaboration du rapport sur l'examen aux termes du paragraphe 8 de l'article 5 du Protocole de Montréal.

C. Adoption de l'ordre du jour

10. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant :
1. Ouverture de la réunion.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
 3. Rapport du Secrétariat du Fonds.
 4. Questions financières :
 - Contributions au Fonds et décaissements (Rapport du Trésorier)
 - Arriérés de contributions et billets à ordre (Rapport du Trésorier)
 5. Projet de rapport préliminaire sur l'examen aux termes du paragraphe 8 de l'article 5 du Protocole de Montréal.
 6. Demandes d'aide bilatérale.
 7. Organismes d'exécution :
 - Amendements des programmes de travail :
 - PNUD
 - ONUDI
 8. Programmes de pays :
 - a) Bangladesh
 - b) Mauritanie
 9. Proposition de projets:
 - Venezuela
 10. Coûts administratifs du mécanisme de financement (projet).
 11. Lettre relative à la stratégie de mise en oeuvre de petites opérations d'investissement du Protocole de Montréal dans le cadre d'un accord général (présentée par la Banque mondiale et le Gouvernement de l'Inde).
 12. Questions diverses.

13. Date et lieu de la quinzième réunion du Comité exécutif.
14. Clôture de la réunion.

D. Organisation des travaux

11. Le Président a déclaré que, en absence d'objections, le Comité exécutif examinerait les points à l'ordre du jour selon l'ordre dans lequel ils apparaissent plus haut.

III. QUESTIONS DE FOND

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat du Fonds

12. Le Chef du Secrétariat a fait rapport sur les activités du Secrétariat depuis la treizième réunion et a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/2 et Add.1.

13. Un représentant a appelé l'attention sur le fait que le Comité exécutif avait prié le Secrétariat, au paragraphe 109 du rapport de la douzième réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/12/37), de convoquer un groupe composé d'experts du génie des procédés industriels liés à la production de produits de remplacement des ODS, et a demandé quelles mesures le Secrétariat avait prises pour donner suite à cette demande.

14. Le Chef du Secrétariat a répondu que ce dernier établissait le mandat du groupe, qui serait présenté à la quinzième réunion. Il avait reçu du CAP/IE du PNUE une liste d'experts ayant les qualifications requises, ainsi que des propositions émanant de divers pays. Le Secrétariat compilait actuellement une liste d'experts provenant tant des pays visés à l'article 5 que des pays non visés à l'article 5.

15. Le Comité exécutif a décidé que la liste des experts pourrait être diffusée à ses membres pour information.

16. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat et plusieurs représentants ont félicité le Secrétariat de la qualité de la documentation présentée à la réunion.

Point 4 de l'ordre du jour : Questions financières : Contributions au Fonds et décaissements (rapport du Trésorier)

17. En sa qualité de Trésorier du Fonds, le représentant du PNUE a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/3, sur les contributions au Fonds et les décaissements (annexe I), et UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/4 et Add.1 sur les arriérés de contributions et les billets à ordre.

18. Il a ajouté qu'un nouveau tableau présentant la situation du Fonds à ce jour avait été diffusé (UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/3/Rev.1) et indiquait que le solde disponible était passé à 28 904 723 dollars E.-U. Il a également informé le Comité que le Canada avait fait état de son intention d'acquitter sa contribution au moyen de billets à ordre.

19. Un représentant a demandé des assurances au Secrétariat quant au fait que les propositions de projet émanant du Brésil, de l'Égypte et du Mexique n'avaient pas été soumises à la présente réunion parce qu'elles étaient encore à l'étude et non parce que le financement a pu faire défaut.
20. Dans sa réponse, le chef du Secrétariat a souligné que le Secrétariat n'avait jamais hésité à soumettre au Comité exécutif une proposition de projet dont l'examen avait été mené à terme. Les propositions de projet du Brésil, de l'Égypte et du Mexique étaient toujours à l'étude et, une fois leur analyse terminée, elles seraient soumises au Comité exécutif.
21. En réponse à une question posée par un représentant concernant la procédure à suivre lorsque le montant total nécessaire à l'exécution des projets dépassait les fonds disponibles, le Trésorier a indiqué que des dispositions étaient prévues pour accélérer l'encaissement des billets à ordre en cas de besoin.
22. Une représentante a noté avec satisfaction que les billets à ordre étaient devenus partie intégrante du système de comptabilité du Fonds. Cependant, annuler la partie d'un billet à ordre non utilisée par un organisme d'exécution pour l'émettre à nouveau en faveur d'un autre organisme d'exécution semblait être une procédure fort lourde. Aussi, la représentante souhaitait-elle savoir s'il y avait un moyen permettant de transférer directement les billets à ordre d'un organisme d'exécution à l'autre.
23. Certains représentants ont demandé pourquoi les contributions pour 1994 avaient été considérées comme des arriérés puisqu'elles ne devenaient des arriérés qu'à la fin de l'année au cours de laquelle elles étaient exigibles. Ils ont également souligné que l'existence d'arriérés n'indiquait pas nécessairement un manque d'appui au Fonds mais était souvent due au fait que les exercices financiers ne correspondaient pas à celui du Fonds, par exemple.
24. Le Trésorier a répondu qu'à son avis, les contributions pour 1994 devenaient des arriérés si elles n'avaient pas été acquittées au 1er janvier 1994. Si tel n'était pas le cas, le Comité exécutif devrait lui indiquer la date à laquelle les contributions devraient être considérées comme étant des arriérés.
25. Le Comité exécutif s'est dit profondément préoccupé par l'énorme montant des arriérés de contributions et a convenu de faire part de son inquiétude à la Réunion des Parties afin que les Parties prennent une décision de principe quant à la suite à donner à cette question.
26. Le Comité exécutif a noté que les noms de certains pays apparaissaient avec une régularité monotone sur la liste des pays ayant accumulé des arriérés au cours des dernières années. Les arriérés n'étaient pas chose inhabituelle dans le système des Nations Unies, mais dans le cas du Fonds, il ne semblait y avoir aucune raison valable d'avoir des arriérés, eu égard en particulier au ferme engagement de la communauté internationale à protéger la couche d'ozone et à la nécessité d'exécuter les programmes en fonction de calendriers précis. Par conséquent, il convenait d'exercer une certaine pression morale pour qu'à l'avenir les arriérés soient payés et que les contributions soient versées en temps voulu.

27. S'agissant des moyens de résoudre le problème, deux représentants ont proposé que le Secrétariat soit autorisé à entamer des négociations avec les pays ayant des arriérés de contributions. D'autres représentants ont estimé qu'il n'incombait pas au Secrétariat de mener des négociations sur ces questions et ont proposé que le Secrétariat consulte les pays concernés afin de déterminer exactement la cause du problème.

28. Plusieurs représentants étaient d'avis qu'on pourrait faire pression sur les pays ayant des arriérés en publiant la correspondance entre ceux-ci et le Trésorier. Certains des représentants qui ont pris la parole ont estimé que cette correspondance ne devrait être communiquée qu'aux membres du Comité exécutif. Un représentant estimait par contre qu'une diffusion plus large aurait plus d'effet.

29. Le Comité exécutif a estimé que la possibilité d'imposer des mesures comme celles proposées dans le paragraphe 14 du rapport du Trésorier (UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/4) n'était pas acceptable.

30. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport du Trésorier et a décidé que la correspondance entre le Trésorier et les pays ayant des arriérés de contributions soit communiquée au Comité exécutif. Si cette procédure ne portait pas de fruits, le Comité exécutif examinerait d'autres mesures éventuelles. Le Comité exécutif n'avait cependant pas d'objection à la publication de la liste des arriérés de contributions. Le Président a instamment demandé aux organisations non gouvernementales de jouer le rôle qui est le leur en informant le public de la gravité de ce problème.

Point 5 de l'ordre du jour : Projet de rapport préliminaire sur l'examen aux termes du paragraphe 8 de l'article 5

31. Le Président du Sous-comité pour le rapport sur l'examen aux termes du paragraphe 8 de l'article 5 du Protocole de Montréal, présentant le rapport dudit Sous-comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/14), a déclaré que l'examen était sur la bonne voie et que le consultant respectait les délais qui avaient été fixés. Le travail accompli par le consultant était de très haute facture et se révélerait sans aucun doute très utile aux Parties au Protocole. Son projet de rapport préliminaire (UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/5) était la première de trois versions, dont la deuxième serait disponible d'ici le 1er novembre 1994, avant la prochaine réunion du Comité exécutif. Le projet de rapport final serait prêt d'ici le 31 décembre 1994 et serait ensuite distribué aux Parties pour observations.

32. Le rôle du Comité exécutif - et de son Sous-comité - était de veiller à ce que les Parties disposent d'un document complet, aisément compréhensible et conforme au mandat. L'examen des scénarios qui y sont contenus était réservé aux Parties elles-mêmes.

33. Le Président a ajouté qu'après avoir examiné le projet de rapport préliminaire, les membres du Sous-comité avaient posé au représentant du consultant plusieurs questions, essentiellement des demandes de clarification, auxquelles des réponses satisfaisantes avaient été données. Le Sous-comité avait ensuite chargé le consultant d'entreprendre des tâches additionnelles, qui étaient énumérées au paragraphe 3 de son rapport. L'une de ces tâches - dont il a donné lecture - avait malencontreusement été omise, mais serait incorporée dans une version révisée du rapport du Sous-comité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/14/Rev.1).

34. Eu égard à la nécessité d'assurer la continuité des activités du Sous-comité et à l'expérience inestimable acquise par ses membres, le Président a demandé que le Comité exécutif décide de ne pas modifier sa composition avant d'avoir mené à bien ses activités.

35. Un représentant a déclaré que plusieurs facteurs semblaient être absents du projet de rapport préliminaire du consultant. Parmi ces facteurs, figuraient la faisabilité des solutions de remplacement à l'échelle mondiale, la nécessité de disposer des fonds lorsque des projets avaient été approuvés et les relations entre les pays, le secrétariat et les organismes d'exécution. Un autre représentant a souhaité que le consultant précise les hypothèses utilisées pour trouver le coût de chaque scénario.

36. Une observatrice représentant une organisation non gouvernementale s'est déclarée très préoccupée par le fait que les ONG n'avaient pu contribuer au projet de rapport préliminaire du consultant que tardivement et superficiellement. Elle a émis l'espoir que cette situation s'améliorerait à la prochaine étape du processus. Elle a également estimé que la recherche sur la mise au point de substituts aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS), telle que décrite dans le projet de rapport préliminaire, semblait nettement dépassée.

37. Une observatrice représentant une autre organisation non gouvernementale a estimé que le tableau 3-1 indiquait un flux de ressources en faveur des ONG, ce qui n'était pas le cas. Elle a demandé des précisions sur l'objet de l'alinéa d) du paragraphe 3 du rapport du Sous-comité. Plus précisément, cette section aurait-elle une incidence sur le calcul des surcoûts?

38. Le représentant du PNUD a déclaré que l'utilisation de produits inflammables ou partiellement toxiques en remplacement des ODS, notamment les hydrocarbures, le cyclopentane et le dichlorométhane, bien que moins chers que les HCFC ou les HFC, nécessiterait des mesures de sécurité supplémentaires qui réduiraient les économies totales ainsi réalisées.

39. Le Président du Sous-comité a répondu aux questions soulevées et déclaré que plusieurs des facteurs mentionnés par les représentants étaient traités ailleurs que dans le rapport du consultant. La question du fondement des conclusions relatives aux coûts avait été soulevée lors de la séance du Sous-comité, avait reçu une réponse satisfaisante de la part du représentant du consultant, et il en serait rendu compte dans le rapport. Le Président s'est dit convaincu que le consultant tiendrait compte des observations faites en ce qui concerne la contribution des ONG à l'établissement des versions ultérieures du projet de rapport.

40. Le Groupe d'évaluation technique et économique devait sous peu établir une évaluation actualisée relative à la recherche sur les substituts à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone telles que les HCFC et le bromure de méthyle. Dès que cette information serait disponible, le consultant en tiendrait compte.

41. Un représentant du consultant a expliqué que l'objet de l'alinéa d) du paragraphe 3 du rapport du Sous-comité était d'inclure les coûts effectifs.

42. Le Comité exécutif a ensuite entériné le rapport du Sous-comité et les recommandations qui y figurent (annexe II). Il a également décidé d'accepter la proposition tendant à ce que le Sous-comité conserve sa composition actuelle jusqu'à ce que son mandat soit mené à terme.

Point 6 de l'ordre du jour : Demandes d'aide bilatérale

43. Présentant les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/6, UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/6/Add.1 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/IS/1, le Chef du Secrétariat a fait observer que les demandes présentées par la France et le Canada dans ces documents au titre de l'assistance bilatérale étaient conformes aux directives approuvées par le Comité exécutif à ses cinquième et septième réunions et ne dépassaient pas le plafond des 20 %; par conséquent, le Secrétariat recommandait que ces demandes soient approuvées.

44. Le Chef de Secrétariat a signalé que la demande du Canada concernant l'assistance bilatérale à fournir à la Chine pour deux projets, indiquée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/IS/1, avait été reçue dans l'intervalle entre les sessions et avait été soumise aux membres du Comité le 26 août 1994 et, puisqu'aucune objection n'avait été reçue, elle avait été approuvée sans objection le 23 septembre 1994, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/6/Add.1.

45. Le Chef de Secrétariat a annoncé que le Secrétariat souhaitait que le Comité exécutif envisage de modifier les directives concernant la coopération bilatérale et régionale approuvées à la cinquième réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16, annexe IV). Cet amendement visait à supprimer l'obligation d'obtenir l'approbation du Président et du Vice-Président avant de pouvoir présenter une demande aux membres du Comité exécutif, pour approbation, et visait également à ramener de quatre à deux semaines la période pendant laquelle les propositions étaient soumises à l'examen des membres du Comité exécutif. Plusieurs représentants ont pris la parole pour appuyer cet amendement; en revanche, un autre a déclaré que sa délégation n'était pas d'accord pour supprimer l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable du Président et du Vice-Président, car cela reviendrait à affaiblir le pouvoir de décision du Comité exécutif. Le Président a annoncé que seule la recommandation tendant à ramener la période d'examen de quatre à deux semaines avait fait l'objet d'un consensus, et que cette partie de la recommandation avait donc été acceptée par le Comité.

46. Un représentant a proposé d'utiliser l'expression "coopération bilatérale" au lieu de "assistance bilatérale". Le Secrétariat a répondu qu'il approuvait cette suggestion sans réserve.

47. Un représentant, soutenant la recommandation du Secrétariat concernant la demande présentée par la France tendant à compenser par des activités bilatérales sa contribution pour les quatre projets contenus dans le programme de pays de la Mauritanie, s'est référé au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/10/Corr.1, disant que sa délégation souhaiterait que soit ajoutée au paragraphe 11.1 la phrase suivante : "Les projets qui manifestement sont d'un bon rapport coût-efficacité devraient être pris en considération de plein droit". Le Comité a accepté cet amendement.

48. L'observateur d'une organisation non gouvernementale, notant que le Bangladesh passait des CFC à l'ammoniac, tandis que d'autres pays envisageaient de passer aux HFC, a déclaré qu'il serait utile que le Secrétariat donne une liste indiquant, par ordre de préférence, les techniques appropriées pour convertir les installations utilisant actuellement des CFC et que la Mauritanie réexamine ses projets pour prendre en compte les techniques de remplacement. Le PNUD a proposé de tenir des consultations avec la France sur cette question.

49. Le représentant du Venezuela, se référant à la demande présentée par le Canada, a dit qu'il tenait à ce qu'il soit consigné par écrit que cette demande concernait des fonds qui avait été débloqués lorsqu'un projet antérieur du Venezuela avait vu son budget réduit et que son pays avait cru comprendre que ces fonds seraient en fin de compte utilisés au Venezuela, s'il était convenu de poursuivre le projet sur les halons.

50. Le Comité exécutif a approuvé la demande du Gouvernement français tendant à porter au crédit de sa contribution au Fonds pour l'année 1994 un montant de 180 774 dollars au titre de la coopération bilatérale, pour les activités suivantes en Mauritanie :

(En dollars E.-U.)

-	Renforcement des capacités institutionnelles	38 874
-	Reconversion des installations utilisant actuellement des CFC dans l'industrie de la pêche	106 900
-	Formation de spécialistes de la réfrigération	25 000
-	Formation et sensibilisation du personnel participant à la codification et à l'identification des substances appauvrissant la couche d'ozone et des matières contenant de ces substances	10 000

51. Le Comité exécutif a demandé au Trésorier de créditer en conséquence un montant de 180 774 dollars.

52. Le Comité exécutif a noté que, dans l'intervalle entre les sessions, il avait approuvé sans objection la demande du Gouvernement canadien tendant à prélever, au titre de la coopération bilatérale en Chine, un montant de 109 500 dollars E.-U. sur le reliquat provenant d'une réallocation des dépenses au titre de la coopération bilatérale canadienne fournie au Venezuela pour un atelier régional sur la gestion des halons tenu en 1993.

(En dollars E.-U.)

-	Programme de techniques non polluantes	51 000
-	Étude de faisabilité visant à mettre en place un programme de conversion des réfrigérants dans la province du Sichuan	58 500

Point 7 de l'ordre du jour : Organismes d'exécutionAmendements au programme de travailPNUD

53. Le Chef de Secrétariat a présenté les amendements au programme de travail du PNUD pour 1994 ainsi que les observations et recommandations du Secrétariat, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/7.

54. Le Comité a accepté d'apporter au programme de travail du PNUD pour 1994 les amendements ci-après, d'un montant total de 1 254 705 dollars E.-U. comprenant 185 705 dollars E.-U. de dépenses d'appui pour le PNUD.

<u>Pays</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant approuvé (en dollars E.-U.)</u>
Argentine	Assistance à la préparation des projets	70 000
	Conversion à des techniques n'utilisant pas les CFC pour la fabrication de la mousse de polyuréthane souple et sans raccord, à la société PRENSIPLAST	345 000
	Projet de renforcement des capacités institutionnelles (359 500 dollars E.-U. repris de la Banque mondiale)	0
Bangladesh	Assistance à la préparation de projets	35 000
	Renforcement institutionnel dans le cadre du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal	150 000
Jamaïque	Assistance à la préparation de projets	30 000
Mexique	Assistance à la préparation de projets	100 000
Pakistan	Projet de renforcement des capacités institutionnelles	259 000
Sri Lanka	Assistance à la préparation de projets	30 000
Projet de portée mondiale	Étude de stratégies d'élimination d'un bon rapport coût-efficacité pour les entreprises utilisant relativement peu de substances appauvrissant la couche d'ozone pour la fabrication des mousses	50 000
	Total partiel	1 069 000
	Dépenses d'appui aux projets (13 %)	185 705 ¹
	Total	1 254 705

¹ Y compris un montant de 46 735 dollars E.-U. au titre des dépenses d'appui aux projets pour le projet de renforcement des capacités institutionnelles en Argentine.

ONUDI

55. Le Chef de Secrétariat a présenté les amendements au programme de travail de l'ONUDI et les recommandations du Secrétariat figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/8.

56. Le Comité a accepté d'apporter au programme de travail de l'ONUDI pour 1994 les amendements ci-après, d'un montant de 101 700 dollars E.-U., y compris 11 700 dollars E.-U. au titre des dépenses d'appui pour l'ONUDI.

<u>Pays</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant approuvé (en dollars E.-U.)</u>
Soudan	Préparation de projets d'investissement dans le secteur de la réfrigération, des aérosols et des mousses; assistance préparatoire à un programme de formation concernant les secteurs de la réfrigération et de la climatisation	50 000
Zimbabwe	Préparation de trois projets d'investissement dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des halons	40 000
	Total partiel	90,000
	Dépenses d'appui aux projets (13 %)	11 700
	Total	101,700

Point 8 de l'ordre du jour : Programmes de pays

57. Le représentant du PNUD a présenté le programme de pays du Bangladesh (UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/9).

58. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays du Bangladesh. Toutefois, cette approbation ne signifie pas que tous les projets dont la liste apparaît dans ce programme soient approuvés, pas plus que le montant des fonds qui leur a été alloué.

59. Le représentant de la Mauritanie a présenté le programme de pays de la Mauritanie (UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/10 et Corr.1).

60. Le Comité exécutif a approuvé le programme de pays de la Mauritanie. Le Président a noté que les quatre propositions de projet, d'un montant de 180 774 dollars, avaient été approuvées en liaison avec la demande de coopération bilatérale présentée par la France.

61. Le Comité exécutif a demandé aux gouvernements du Bangladesh et de la Mauritanie de fournir des renseignements sur les progrès qui seraient réalisés dans le cadre des programmes de pays un an après leur approbation, c'est-à-dire le 29 septembre 1995, et ensuite chaque année le 29 septembre.

Point 9 de l'ordre du jour : Proposition de projetsVenezuela

62. Le Chef de Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/11/Rev.1 concernant la proposition de projet tendant à convertir une usine de fabrication d'échangeurs de chaleur pour climatiseurs automobiles à CFC-12, utilisant des HFC-134a comme réfrigérants, présentée par la Banque mondiale. Ce projet avait été tout d'abord examiné par le Sous-comité de l'examen des projets, puis par le Comité exécutif à sa treizième réunion. Le Sous-comité avait fait observer qu'une partie des coûts de conversion étaient due à des améliorations sur le plan technique et ne pouvait donc être acceptée à titre de surcoûts. Une proposition révisée avait ensuite été présentée par le Gouvernement vénézuélien à la Banque mondiale et au Secrétariat du Fonds, qui avaient ensuite examiné conjointement une méthode qui permettrait de déterminer quels surcoûts concernant les évaporateurs pouvaient être acceptables, après quoi le coût de ces évaporateurs avait été diminué de 48 % (428 000 dollars).

63. Le Comité a approuvé la proposition de projet, d'un montant de 3 802 000 dollars E.-U., ce projet devant être exécuté par la Banque mondiale. Il a également demandé à toutes les Parties ainsi qu'à tous les organismes d'exécution de donner des explications sur la méthode utilisée pour calculer les surcoûts lorsqu'ils soumettaient des propositions de projet visant à convertir des climatiseurs d'automobile aux réfrigérants HFC-134a, y compris une description de tout progrès technique fourni pour répondre aux nouvelles exigences techniques des consommateurs.

64. Un représentant a fait observer qu'à son avis il y avait un manque de confiance à l'égard des organismes d'exécution et une redondance d'efforts entre ces organismes et le Secrétariat. Plusieurs représentants ont objecté que chacun avait son rôle à jouer et que le Secrétariat avait un rôle bien particulier, puisque lorsqu'il devait examiner les projets et les surcoûts, il devait tenir compte des intérêts de toutes les Parties. Par conséquent, il n'y avait pas, selon lui, chevauchement des efforts. Plusieurs représentants ont déclaré que le Secrétariat s'était acquitté avec succès des responsabilités qui lui avaient été confiées par le Comité exécutif et bénéficiait du soutien sans réserve de leurs délégations.

Point 10 de l'ordre du jour : Coûts administratifs du mécanisme de financement (projet)

65. Le Président a attiré l'attention des participants sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/12, portant sur les coûts administratifs du mécanisme financier et établi suite à une demande adressée au Secrétariat par le Comité exécutif à sa douzième réunion.

66. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/12 a été présenté par le consultant qui avait été engagé par le Secrétariat pour l'établir.

67. Insistant sur les deux options présentées aux alinéas a) et b) du paragraphe 6 de l'Annexe B du rapport, le consultant a déclaré que l'approche de la transparence totale nécessiterait la modification des procédures d'établissement des rapports et que les organismes d'exécution étaient quelque peu réticents à adopter le nouveau format qu'il avait proposé. La solution de rechange consisterait pour le Comité à accepter les conclusions du rapport, à savoir que les coûts administratifs n'étaient pas excessifs, et à laisser tel quel le système actuel, même si cela signifierait que les coûts administratifs exacts ne seraient pas connus.

68. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré que celle-ci avait distribué une lettre sur le rapport. Comme indiqué dans ladite lettre, la Banque était d'avis que le rapport était un bon début. En ce qui concerne la question de la transparence et de la base de comparaison des coûts administratifs, il a déclaré que la Banque mondiale ne prélevait pas un taux forfaitaire de 13 % au titre des coûts d'appui, mais qu'elle imputait plutôt séparément les coûts administratifs, les coûts d'élaboration des projets et d'autres dépenses afférentes aux projets. La Banque faisait rapport au Comité exécutif sur les dépenses activité par activité et soumettait également des rapports annuels poste par poste. Des états complets étaient disponibles et le rapport vérifié était soumis au Comité exécutif chaque année. Le représentant de la Banque était par conséquent d'avis que la transparence était totale. Il s'est dit préoccupé par le fait que l'obligation d'établir des rapports projet par projet représenterait une charge supplémentaire pour les organismes d'exécution. En ce qui concerne l'évaluation des coûts administratifs relatifs des divers organismes d'exécution, il a estimé que l'étude utilisait des taux qui n'étaient généralement pas applicables à la Banque mondiale, étant donné que les coûts étaient comparés au décaissement et non pas au portefeuille global.

69. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a félicité le consultant pour l'excellent travail accompli. Ce travail fournissait une réponse à tous ceux qui pourraient penser que les coûts d'appui représentaient des bénéfices exceptionnels pour les organismes d'exécution. Du milieu de 1991 au milieu de 1993, les programmes de travail du PNUD avaient porté sur l'assistance technique, la formation technique et les activités de démonstration ainsi que sur des ateliers nationaux et régionaux, activités qui étaient toutes à forte intensité de main-d'oeuvre et très coûteuses et avaient entraîné pour le PNUD des coûts très supérieurs au niveau fixé des 13 %. Depuis le milieu de 1993, les programmes de travail du PNUD portaient davantage sur les projets d'investissement, ce qui avait entraîné une légère baisse des coûts. De ce fait, le PNUD pourrait s'accommoder du chiffre actuel de 13 % fixé pour les coûts d'appui. Cependant, si la deuxième option consistant en une présentation très détaillée des postes de dépense était choisie, le PNUD s'attendrait à l'approbation des résultats du présent exercice qui, en toute vraisemblance, entraînerait des coûts administratifs d'appui plus élevés pour le PNUD.

70. Le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a déclaré que les observations de son organisation avaient été fidèlement prises en compte dans le projet. Le PNUE était en faveur du système actuel car la solution de rechange représenterait une charge additionnelle pour les organismes d'exécution.

71. La représentante de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a déclaré que les observations de son organisation avaient été prises en compte dans le projet. Elle tenait toutefois à souligner que tous les organismes d'exécution devaient être traités sur un pied d'égalité et que la transparence devait inclure un traitement égal des coûts admissibles. L'ONUDI n'avait pas fait payer pour ses coûts d'élaboration des projets, contrairement aux trois autres organismes d'exécution. L'ONUDI était prête à accepter toute décision que pourrait prendre le Comité, tant que cette décision était appliquée sur un pied d'égalité.

72. Tous les représentants qui ont pris la parole à ce sujet ont félicité le consultant pour son rapport. Certains ont déclaré que le rapport avait montré que les coûts administratifs étaient comparables à ceux appliqués à d'autres fonds et avait répondu à toutes préoccupations au sujet de la possibilité pour les organismes d'exécution d'en retirer des bénéfices exceptionnels. Beaucoup ont estimé que l'établissement de rapports détaillés, bien que possible, n'était pas utile car imposant une charge lourde et coûteuse aussi bien au Secrétariat qu'aux organismes d'exécution. Plusieurs représentants étaient en faveur du paiement des coûts administratifs sur la base habituellement utilisée par certains organismes des Nations Unies à savoir 13 % des coûts du programme. Un représentant a souligné que les coûts administratifs découlant de l'exécution du programme dans les petites entreprises et dans le secteur non structuré étaient sensés être beaucoup plus élevés. Toutefois, un représentant s'est déclaré favorable à l'approche de la transparence, qui rendrait les organismes d'exécution plus responsables et faciliterait la comparaison entre eux. Certains représentants ont souscrit au maintien du système actuel. Tout en exprimant sa préoccupation à l'idée de suivre la voie de la micro-gestion, le représentant de la Banque mondiale a appuyé la suggestion faite par plusieurs représentants, à savoir que des efforts devraient être faits pour assurer la transparence et un traitement équitable. On pourrait y arriver en s'efforçant d'arrêter des définitions communes concernant les limites des coûts des programmes et des coûts administratifs. Un autre représentant a indiqué que la catégorisation était le premier impératif; le Comité pourrait ensuite choisir entre les deux systèmes. A l'avenir, les coûts administratifs réels tomberaient au-dessous de 13 %; le représentant était par conséquent peu enclin à accepter l'option des 13 %. Le représentant de la Banque mondiale a indiqué que bien que la Banque soit favorable à une catégorisation uniforme des coûts il fallait s'attendre qu'elle ait pour résultat final différents niveaux de coûts pour différents organismes étant donné que ceux-ci fournissaient différents types de services.

73. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a accueilli favorablement l'idée d'établir des grandes catégories de coûts.

74. En conclusion, le Président a proposé, et le Comité a convenu de demander à la Banque mondiale, au représentant de la Norvège, au consultant et au Secrétariat d'examiner la question de manière plus approfondie en tenant compte d'apports d'autres représentants intéressés et de faire rapport au Comité en y incluant une recommandation.

75. Comme l'avait demandé le Président du Comité exécutif, les représentants de la Norvège, de la Banque mondiale, du Secrétariat du Fonds et du consultant se sont rencontrés et ont convenu de ce qui suit :

- a) Le consultant devrait continuer à travailler sur la base judicieuse, du rapport actuel et établir, avec la participation des quatre organismes d'exécution, les catégories convenues de coûts en se fondant sur une compréhension commune des coûts administratifs et des coûts liés aux projets aux fins d'établissement du budget et de publication des états financiers;
- b) La structure des coûts devrait être déterminée afin d'indiquer la charge que représentent les coûts administratifs pour le Fonds multilatéral;
- c) Un examen des options devrait être présenté sur la base de l'analyse ci-dessus;
- d) Le résultat serait présenté à la quinzième réunion du Comité exécutif.

76. Le Comité exécutif a accepté les recommandations faites aux alinéas a) à d) du paragraphe ci-dessus.

Point 11 de l'ordre du jour : Lettre relative à la stratégie de la mise en oeuvre de petites opérations d'investissement du Protocole de Montréal dans le cadre d'un accord général (présentée par la Banque mondiale et le Gouvernement de l'Inde)

77. Présentant le point 11 de l'ordre du jour, le Président a rappelé qu'à sa treizième Réunion, le Comité exécutif avait examiné de manière approfondie la question de l'approbation rapide des petits projets et avait par la suite approuvé une procédure accélérée à cet effet (UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/47, paragraphe 68). Le Comité avait également accueilli favorablement la proposition de la Banque mondiale de présenter conjointement avec l'Inde un accord général au Comité à la présente Réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/13/47, paragraphe 71).

78. Présentant la Lettre relative à la Stratégie de la mise en oeuvre des petites opérations d'investissement du Protocole de Montréal dans le cadre d'un accord général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/13), le représentant de la Banque mondiale a dit qu'en consultation avec le Gouvernement indien, la Banque mondiale avait élaboré une procédure d'approbation qui permettrait d'éviter toutes les questions d'orientation potentielles en ne proposant que des projets du secteur de la consommation conformes aux critères ci-après : la majorité des coûts était des surcoûts d'investissement; ils ont entraîné une élimination complète des ODS grâce à un financement unique; ils sont en-deçà du niveau de rentabilité proposé. Il était convaincu qu'il existait suffisamment de projets non controversés qui étaient conformes aux critères.

79. Certains représentants ont demandé si la Stratégie de la mise en oeuvre était conforme à la décision adoptée par le Comité à sa treizième réunion et qui indiquait explicitement que les crédits ne seraient dégagés qu'après approbation du Comité exécutif. Un autre représentant a en revanche indiqué que la décision ne constituait qu'une première étape; certains petits changements pourraient être introduits pour préciser plus clairement que les projets doivent être courants et susceptibles d'être repris ailleurs.

80. Le représentant de la Banque mondiale a précisé que l'intention n'était pas de recevoir des financements avant l'approbation mais plutôt de réserver en principe les fonds de sorte que si les projets étaient approuvés, ces fonds soient immédiatement disponibles.

81. Le représentant du PNUD a mis en garde contre le fait qu'une extension de ce système à certains pays pourrait exiger une limitation des fonds susceptibles d'être réservés. Autrement, cette procédure pourrait restreindre les fonds destinés à d'autres projets prêts pour approbation.

82. Le Comité a convenu qu'une somme de 4 millions de dollars E.-U. soit réservée pour la phase pilote de six mois. Ces fonds seraient décaissés par le Trésorier en faveur de la Banque mondiale selon le montant approuvé par le Comité exécutif et après acceptation de chaque projet par ce dernier.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions diversesRenforcement du Secrétariat

83. Le Président a dit que le Vice-Président et lui-même avaient examiné avec le Directeur exécutif du PNUE la performance et le volume de travail du Secrétariat au cours des dernières années. Il était entendu que certains postes au Secrétariat pourraient, s'il y a lieu, être reclassés. Le Président a invité les membres à faire des propositions sur les moyens de renforcer le Secrétariat.

État d'avancement de l'étude d'évaluation des résultats des opérations d'investissement faites par la Banque au titre du Protocole de Montréal

84. Le représentant de la Banque mondiale a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/Inf.3 sur l'état d'avancement de l'étude d'évaluation des résultats d'opérations d'investissement faites par la Banque au titre du Protocole de Montréal. Il a dit qu'il avait été précisé lors de la douzième réunion du Comité exécutif que le rapport serait présenté au Comité à sa réunion en cours. Le rapport n'était toutefois pas achevé, étant donné que plusieurs points complémentaires, dont les plans d'action au niveau national et les matrices nationales restaient à compléter. Un projet de rapport final était toutefois disponible et serait communiqué aux membres du Comité. L'intervenant a ajouté que cette opération s'était révélée des plus utiles et qu'elle avait porté sur 19 pays de différentes régions, couvrant toutes les phases du cycle des projets, de la conception à l'exécution intégrale. Il ressortait de cet examen qu'au fil des années il y avait de moins en moins de difficultés opérationnelles. Il apparaissait également que le renforcement des capacités locales était essentiel pour la bonne exécution des projets. Des procédures avaient été définies pour les projets d'investissement et la Banque avait identifié d'autres moyens d'accélérer le traitement des projets en vue d'une exécution plus rapide. Plusieurs problèmes spécifiques à tel ou tel pays avaient été cernés et une action à trois volets était menée en vue de les résoudre : création de points focaux au sein de la Banque mondiale pour assurer le suivi des questions en suspens; mise en place de plans d'action au niveau national; et rationalisation systématique des procédures d'approbation de projets. Il était entendu que la Banque mondiale assurerait la mise au point définitive du rapport au cours des semaines à venir et soumettrait le rapport final à la quinzième réunion.

IV. ADOPTION DU RAPPORT

85. Le Comité exécutif a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport publié sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/L.1 à sa séance de clôture le 30 septembre 1994.

V. DATE ET LIEU DE LA QUINZIEME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

86. Le Comité a décidé de tenir sa quinzième réunion à Montréal du 13 au 16 décembre 1994.

87. Il a également décidé que le Sous-comité chargé de l'examen aux termes du paragraphe 8 de l'article 5 et le Sous-comité chargé de l'examen de projets se réuniraient le jour précédant le début de la réunion, le 12 décembre 1994.

88. Il a également décidé que les nouveaux membres du Sous-comité chargé de l'examen de projets et du Sous-comité chargé des questions financières seraient choisis lors d'une réunion informelle du Comité exécutif en marge de la sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, une fois que la Réunion des Parties aurait décidé de la nouvelle composition du Comité.

VI. CLOTURE DE LA RÉUNION

89. Après les remerciements d'usage, le Président a déclaré close la quatorzième réunion du Comité exécutif.

Annexe I

**FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION
DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

A. ÉTAT DU FONDS AU 28 SEPTEMBRE 1994

Dollars E.-U.

RECETTES

Contributions reçues	
- Versements en espèces	196 236 887
- Billets à ordre	35 228 261
Contributions bilatérales	7 056 368
Intérêts créditeurs	5 004 694
Recettes diverses	2 093 536
TOTAL	245 619 746

DÉCAISSEMENTS

P N U D	61 337 995
P N U E	12 452 254
O N U D I	22 440 794
Banque mondiale	90 095 944
Assistance bilatérale	7 056 368
Secrétariat (1991—1994)	8 923 526
Appui du programme (1991—1994)	379 692
Avance de fonds au Secrétariat de l'Ozone	450 000
TOTAL	203 136 573

BILLETS À ORDRE VIRES OU AFFECTÉS

Montants approuvés pour la Banque mondiale par la 13e ExCom	13 578 450
TOTAL	13 578 450

SOLDE DISPONIBLE **28 904 723**

**B. ÉTAT SOMMAIRE DES CONTRIBUTIONS DE 1991 - 1994
AU 28 SEPTEMBRE 1994**

DESCRIPTION	1991	1992	1993	1994	TOTAL
CONTRIBUTIONS PROMISES	53 320 777	73 339 613	114 627 731	151 672 304	392 960 425
VERSEMENTS EN ESPECES	45 321 555	57 784 915	81 105 589	12 024 828	196 236 887
ASSISTANCE BILATÉRALE	480 000	1 726 772	2 282 736	2 566 860	7 056 368
BILLETS A ORDRE	0	3 283 914	7 994 173	23 950 174	35 228 261
TOTAL DES VERSEMENTS	45 801 555	62 795 601	91 382 498	38 541 862	238 521 516
CONTRIBUTIONS PROMISES NON VERSÉES	7 519 222	10 544 012	23 245 233	113 130 442	154 438 909

C. ÉTAT SOMMAIRE DES CONTRIBUTIONS DE 1991 - 1994
AU 28 SEPTEMBRE 1994

PARTIE	CONTRIBUTIONS CONVENUES (DOLLARS E.-U.)	VERSEMENTS EN ESPECES (DOLLARS E.-U.)	ASSISTANCE BILATÉRALE (DOLLARS E.-U.)	BILLETS A ORDRE (DOLLARS E.-U.)	ARRIERES DE CONTRIBUTIONS (DOLLARS E.-U.)
AUSTRALIE	6 958 244	5 680 461	102 571	0	1 175 212
AUTRICHE	3 397,460	1 715 371	0	0	1 682 089
BAHREIN	69 428	0	0	0	69 428
BELARUS	1 962 872	0	0	0	1 962 872
BELGIQUE	4 984 574	3 135 548	0	0	1 849 026
BRUNEI DARUSSALAM	14 127	0	0	0	14 127
BULGARIE	526 756	222 032	0	0	304 724
CANADA	14 119 750	8 694 777	833 333	0	4 591 640
CHYPRE	61 534	0	0	0	61 534
RÉPUBLIQUE TCHEQUE	2 023 271	139 445	0	0	1 883 826
DANEMARK	3 016 144	2 806 144	0	0	210 000
FINLANDE	2 504 891	2 504 891	0	0	0
FRANCE	27 665 722	5 921 449	74 000	19 651 087	2 019 186
ALLEMAGNE	41 261 119	25 665 567	18 378	15 577 174	0
GRECE	1 665 998	2 298 143	0	0	(632 145)
HONGRIE	863 111	0	0	0	863 111
ISLANDE	136 487	149 483	0	0	(12 996)
IRLANDE	818 926	504 940	0	0	313 986
ISRAEL	707 647	306 443	0	0	401 204
ITALIE	19 075 861	7 620 945	0	0	11 454 916
JAPON	55 066 370	33 349 034	0	0	21 717 336
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	2 122 941	0	0	0	2 122 941
KOWEIT	722 640	0	0	0	722 640
LIECHTENSTEIN	45 496	45 496	0	0	0
LUXEMBOURG	272 976	272 976	0	0	0
MALTE	28 052	28 052	0	0	0
MONACO	24 927	4 353	0	0	20 574
PAYS-BAS	7 045 306	4 428 759	0	0	2 616 547
NOUVELLE-ZÉLANDE	1 091 899	1 091 899	0	0	0
NORVEGE	2 502 271	1 542 871	0	0	959 400
PANAMA	5 638	5 638	0	0	0
POLOGNE	1 919 379	473 318	0	0	1 446 061
PORTUGAL	880 460	0	0	0	880 460
FÉDÉRATION DE RUSSIE	35 358 687	0	0	0	35 358 687
ARABIE SAOUDITE	2 431 518	0	0	0	2 431 518
SINGAPOUR	531 221	457 897	71 976	0	1 348
SLOVAQUIE	226 767	0	0	0	226 767
AFRIQUE DU SUD	1 924 244	1 670 055	30 000	0	224 189
ESPAGNE	8 963 991	8 963 991	0	0	0
SUEDE	5 197 324	3 261 080	0	0	1 936 244
SUISSE	5 072 471	5 072 471	0	0	0
UKRAINE	7 594 551	0	0	0	7 594 551
ÉMIRATS ARABES UNIS	925 956	279 843	0	0	646 113
ROYAUME-UNI	22 583 257	13 826 548	0	0	8 756 709
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	97 918 236	54 096 967	5 926 110	0	37 895 159
OUZBEKISTAN	669 925	0	0	0	669 925
TOTAL	392 960 425	196 236 887	7 056 368	35 228 261	154 438 909

D. ÉTAT SOMMAIRE DES CONTRIBUTIONS DE 1994
AU 28 SEPTEMBRE 1994

PARTIE	CONTRIBUTIONS CONVENUES (DOLLARS E.-U.)	VERSEMENTS EN ESPECES (DOLLARS E.-U.)	ASSISTANCE BILATÉRALE (DOLLARS E.-U.)	BILLETS A ORDRE (DOLLARS E.-U.)	ARRIÈRES DE CONTRIBUTIONS (DOLLARS E.-U.)
AUSTRALIE	2 633 990	1 399 918	58 860	0	1 175 212
AUTRICHE	1 308 273	0	0	0	1 308 273
BAHREIN	0	0	0	0	0
BELARUS	837 295	0	0	0	837 295
BELGIQUE	1 849 026	0	0	0	1 849 026
BRUNEI DARUSSALAM	0	0	0	0	0
BULGARIE	226 767	0	0	0	226 767
CANADA	5 424 973	833 333	0	0	4 591 640
CHYPRE	34 887	0	0	0	34 887
RÉPUBLIQUE TCHEQUE	732 633	0	0	0	732 633
DANEMARK	1 133 837	923 837	0	0	210 000
FINLANDE	994 288	994 288	0	0	0
FRANCE	10 466 186	0	74 000	8 373 000	2 019 186
ALLEMAGNE	15 577 174	0	0	15 577 174	0
GRECE	610 528	1 242 673	0	0	(632 145)
HONGRIE	313 986	0	0	0	313 986
ISLANDE	52 331	65 327	0	0	(12 996)
IRLANDE	313 986	0	0	0	313 986
ISRAËL	401 204	0	0	0	401 204
ITALIE	7 483 323	0	0	0	7 483 323
JAPON	21 717 336	0	0	0	21 717 336
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	1 203 611	0	0	0	1 203 611
KOWEIT	436 091	0	0	0	436 091
LIECHTENSTEIN	17 444	17 444	0	0	0
LUXEMBOURG	104 662	104 662	0	0	0
MALTE	0	0	0	0	0
MONACO	17 444	0	0	0	17 444
PAYS-BAS	2 616 547	0	0	0	2 616 547
NOUVELLE-ZÉLANDE	418 647	418 647	0	0	0
NORVEGE	959 400	0	0	0	959 400
PANAMA	5 638	5 638	0	0	0
POLOGNE	819 851	0	0	0	819 851
PORTUGAL	348 873	0	0	0	348 873
FÉDÉRATION DE RUSSIE	11 704 685	0	0	0	11 704 685
ARABIE SAOUDITE	1 674 590	0	0	0	1 674 590
SINGAPOUR	209 324	167 976	40 000	0	1 348
SLOVAQUIE	226 767	0	0	0	226 767
AFRIQUE DU SUD	715 189	461 000	30 000	0	224 189
ESPAGNE	3 453 841	3 453 841	0	0	0
SUEDE	1 936 244	0	0	0	1 936 244
SUISSE	1 936 244	1 936 244	0	0	0
UKRAINE	3 261 961	0	0	0	3 261 961
ÉMIRATS ARABES UNIS	366 317	0	0	0	366 317
ROYAUME-UNI	8 756 709	0	0	0	8 756 709
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	37 916 667	0	2 364 000	0	35 552 667
OUZBEKISTAN	453 535	0	0	0	453 535
TOTAL	151 672 304	12 024 828	2 566 860	23 950 174	113 130 442

E. ÉTAT DES CONTRIBUTIONS POUR 1993
AU 28 SEPTEMBRE 1994

PARTIE	CONTRIBUTIONS CONVENUES (DOLLARS E.-U.)	VERSEMENTS EN ESPECES (DOLLARS E.-U.)	ASSISTANCE BILATÉRALE (DOLLARS E.-U.)	BILLETS A ORDRE (DOLLARS E.-U.)	ARRIERES DE CONTRIBUTIONS (DOLLARS E.-U.)
AUSTRALIE	2 011 867	2 007 550	4 317	0	0
AUTRICHE	999 272	625 456	0	0	373 816
BAHREIN	39 971	0	0	0	39 971
BELARUS	639 534	0	0	0	639 534
BELGIQUE	1 412 304	1 412 304	0	0	0
BRUNEI DARUSSALAM	14 127	0	0	0	14 127
BULGARIE	173 207	95 250	0	0	77 957
CANADA	4 143 646	3 310 313	833 333	0	0
CHYPRE	26 647	0	0	0	26 647
RÉPUBLIQUE TCHEQUE	732 799	0	0	0	732 799
DANEMARK	866 035	866 035	0	0	0
FINLANDE	759 446	759 446	0	0	0
FRANCE	7 994 173	0	0	7 994 173	0
ALLEMAGNE	11 897 994	11 897 994	0	0	0
GRECE	466 327	466 327	0	0	0
HONGRIE	239 825	0	0	0	239 825
ISLANDE	39 971	39 971	0	0	0
IRLANDE	239 825	239 825	0	0	0
ISRAEL	306 443	306 443	0	0	0
ITALIE	5 715 834	1 744 241	0	0	3 971 593
JAPON	16 587 909	16 587 909	0	0	0
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	919 330	0	0	0	919 330
KOWEIT	286 549	0	0	0	286 549
LIECHTENSTEIN	13 324	13 324	0	0	0
LUXEMBOURG	79 942	79 942	0	0	0
MALTE	13 324	13 324	0	0	0
MONACO	7 483	4 353	0	0	3 130
PAYS-BAS	1 998 543	1 998 543	0	0	0
NOUVELLE-ZÉLANDE	319 767	319 767	0	0	0
NORVEGE	732 799	732 799	0	0	0
PANAMA	0	0	0	0	0
POLOGNE	626 210	0	0	0	626 210
PORTUGAL	266 472	0	0	0	266 472
FÉDÉRATION DE RUSSIE	8 940 150	0	0	0	8 940 150
ARABIE SAOUDITE	756 928	0	0	0	756 928
SINGAPOUR	159 883	127 907	31 976	0	0
SLOVAQUIE	0	0	0	0	0
AFRIQUE DU SUD	546 268	546 268	0	0	0
ESPAGNE	2 638 077	2 638 077	0	0	0
SUEDE	1 478 922	1 478 922	0	0	0
SUISSE	1 545 540	1 545 540	0	0	0
UKRAINE	2 491 517	0	0	0	2 491 517
ÉMIRATS ARABES UNIS	279 796	0	0	0	279 796
ROYAUME-UNI	6 668 458	6 668 458	0	0	0
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	28 334 903	24 579 301	1 413 110	0	2 342 492
OUZBEKISTAN	216 390	0	0	0	216 390
TOTAL	114 627 731	81 105 589	2 282 736	7 994 173	23 245 233

F. ÉTAT DES CONTRIBUTIONS POUR 1992
AU 28 SEPTEMBRE 1994

PARTIE	CONTRIBUTIONS CONVENUES (DOLLARS E.-U.)	VERSEMENTS EN ESPECES (DOLLARS E.-U.)	ASSISTANCE BILATÉRALE (DOLLARS E.-U.)	BILLETS A ORDRE (DOLLARS E.-U.)	ARRIÈRES DE CONTRIBUTIONS (DOLLARS E.-U.)
AUSTRALIE	1 326 980	1 287 586	39 394	0	0
AUTRICHE	625 456	625 456	0	0	0
BAHREIN	16 904	0	0	0	16 904
BELARUS	278 919	0	0	0	278 919
BELGIQUE	988 896	988 896	0	0	0
BRUNEI DARUSSALAM	0	0	0	0	0
BULGARIE	126 782	126 782	0	0	0
CANADA	2 611 699	2 611 699	0	0	0
CHYPRE	0	0	0	0	0
RÉPUBLIQUE TCHEQUE	557 839	139 445	0	0	418 394
DANEMARK	583 195	583 195	0	0	0
FINLANDE	431 057	431 057	0	0	0
FRANCE	5 282 564	1 998 650	0	3 283 914	0
ALLEMAGNE	7 911 167	7 892 789	18 378	0	0
GRECE	338 084	338 084	0	0	0
HONGRIE	177 494	0	0	0	177 494
ISLANDE	25 356	25 356	0	0	0
IRLANDE	152 138	152 138	0	0	0
ISRAEL	0	0	0	0	0
ITALIE	3 372 389	3 372 389	0	0	0
JAPON	9 618 492	9 618 492	0	0	0
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	0	0	0	0	0
KOWEIT	0	0	0	0	0
LIECHTENSTEIN	8 452	8 452	0	0	0
LUXEMBOURG	50 713	50 713	0	0	0
MALTE	8 452	8 452	0	0	0
MONACO	0	0	0	0	0
PAYS-BAS	1 394 597	1 394 597	0	0	0
NOUVELLE-ZÉLANDE	202 850	202 850	0	0	0
NORVEGE	464 866	464 866	0	0	0
PANAMA	0	0	0	0	0
POLOGNE	473 318	473 318	0	0	0
PORTUGAL	152 138	0	0	0	152 138
FÉDÉRATION DE RUSSIE	8 443 650	0	0	0	8 443 650
ARABIE SAOUDITE	0	0	0	0	0
SINGAPOUR	92 973	92 973	0	0	0
SLOVAQUIE	0	0	0	0	0
AFRIQUE DU SUD	380 345	380 345	0	0	0
ESPAGNE	1 648 160	1 648 160	0	0	0
SUEDE	1 022 704	1 022 704	0	0	0
SUISSE	912 827	912 827	0	0	0
UKRAINE	1 056 513	0	0	0	1 056 513
ÉMIRATS ARABES UNIS	160 590	160 590	0	0	0
ROYAUME-UNI	4 107 721	4 107 721	0	0	0
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	18 333 333	16 664 333	1 669 000	0	0
OUZBEKISTAN	0	0	0	0	0
TOTAL	73 339 613	57 784 915	1 726 772	3 283 914	10 544 012

G. ÉTAT DES CONTRIBUTIONS POUR 1991
AU 28 SEPTEMBRE 1994

PARTIE	CONTRIBUTIONS CONVENUES (DOLLARS E.-U.)	VERSEMENTS EN ESPECES (DOLLARS E.-U.)	ASSISTANCE BILATÉRALE (DOLLARS E.-U.)	BILLETS A ORDRE (DOLLARS E.-U.)	ARRIÈRES DE CONTRIBUTIONS (DOLLARS E.-U.)
AUSTRALIE	985 407	985 407	0	0	0
AUTRICHE	464 459	464 459	0	0	0
BAHREIN	12 553	0	0	0	12 553
BELARUS	207 124	0	0	0	207 124
BELGIQUE	734 348	734 348	0	0	0
BRUNÉI DARUSSALAM	0	0	0	0	0
BULGARIE	0	0	0	0	0
CANADA	1 939 432	1 939 432	0	0	0
CHYPRE	0	0	0	0	0
RÉPUBLIQUE TCHEQUE	0	0	0	0	0
DANEMARK	433 077	433 077	0	0	0
FINLANDE	320 100	320 100	0	0	0
FRANCE	3 922 799	3 922 799	0	0	0
ALLEMAGNE	5 874 784	5 874 784	0	0	0
GRECE	251 059	251 059	0	0	0
HONGRIE	131 806	0	0	0	131 806
ISLANDE	18 829	18 829	0	0	0
IRLANDE	112 977	112 977	0	0	0
ISRAEL	0	0	0	0	0
ITALIE	2 504 315	2 504 315	0	0	0
JAPON	7 142 633	7 142 633	0	0	0
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	0	0	0	0	0
KOWEÏT	0	0	0	0	0
LIECHTENSTEIN	6 276	6 276	0	0	0
LUXEMBOURG	37 659	37 659	0	0	0
MALTE	6 276	6 276	0	0	0
MONACO	0	0	0	0	0
PAYS-BAS	1 035 619	1 035 619	0	0	0
NOUVELLE-ZÉLANDE	150 635	150 635	0	0	0
NORVEGE	345 206	345 206	0	0	0
PANAMA	0	0	0	0	0
POLOGNE	0	0	0	0	0
PORTUGAL	112 977	0	0	0	112 977
FÉDÉRATION DE RUSSIE	6 270 202	0	0	0	6 270 202
ARABIE SAOUDITE	0	0	0	0	0
SINGAPOUR	69 041	69 041	0	0	0
SLOVAQUIE	0	0	0	0	0
AFRIQUE DU SUD	282 442	282 442	0	0	0
ESPAGNE	1 223 913	1 223 913	0	0	0
SUEDE	759 454	759 454	0	0	0
SUISSE	677 860	677 860	0	0	0
UKRAINE	784 560	0	0	0	784 560
ÉMIRATS ARABES UNIS	119 253	119 253	0	0	0
ROYAUME-UNI	3 050 369	3 050 369	0	0	0
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	13 333 333	12 853 333	480 000	0	0
OUBÉKISTAN	0	0	0	0	0
TOTAL	53 320 777	45 321 555	480 000	0	7 519 222

Annexe II

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ POUR LE RAPPORT SUR L'EXAMEN AUX TERMES
DU PARAGRAPHE 8 DE L'ARTICLE 5 DU PROTOCOLE DE MONTREAL

1. Conformément à une décision prise par le Comité exécutif à sa treizième réunion, le Sous-comité pour le rapport sur l'examen aux termes du paragraphe 8 de l'article 5 du Protocole de Montréal s'est réuni au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à Nairobi, le 28 septembre 1994. La réunion était présidée par M. John Whitelaw (Australie); y assistaient des représentants de l'Australie, du Brésil, du Danemark, des ÉTATS-UNIS d'Amérique, de l'Inde et du Venezuela.
2. A l'issue d'une courte séance privée, le Sous-comité a entendu un bref exposé sur le projet de rapport préliminaire du consultant présenté par des représentants de ce dernier (UNEP/OzL.Pro/ExCom/14/5). Les membres du Sous-comité ont ensuite posé un certain nombre de questions concernant le rapport, auxquelles les représentants du consultant ont répondu.
3. Le Sous-comité a convenu qu'il s'agissait dans l'ensemble d'un rapport de qualité, mais a décidé de charger le consultant d'apporter les modifications ci-après :
 - a) Expliquer comment le modèle simule la mise en oeuvre des projets;
 - b) Préparer un tableau supplémentaire pour les 98 projets modèles faisant apparaître les chiffres relatifs à l'utilisation d'ODS, aux coûts d'investissement, aux coûts d'exploitation, à la durée retenue pour le calcul des coûts d'exploitation et aux coûts unitaires réduits. Des copies des projets modèles seront, sur demande, mises à la disposition des membres du Comité;
 - c) Clarifier le tableau 4-5 indiquant le niveau de consommation projeté pour les pays sans programme national;
 - d) Ajouter une colonne aux tableaux pour montrer les coûts effectifs définis dans tous leurs aspects comme étant identiques aux coûts réels des ressources, à une exception près, à savoir qu'on posera comme hypothèse une hausse des prix des ODS, et inclure un texte expliquant les modalités de prévision des prix;
 - e) Incorporer, dans la prochaine version du rapport, les renseignements clés fournis par le consultant à la réunion;
 - f) Insérer un montant de 700 millions de dollars représentant le point médian de la fourchette de variation des coûts d'élimination de la production donnée à la colonne consacrée aux coûts du Fonds; la somme à inclure sera répartie au prorata des années qui restent d'ici la date d'élimination prévue;

- g) Déployer tous les efforts possibles pour déterminer la fraction de la consommation d'ODS dans les pays en développement qui est utilisée aux fins d'exportation à des pays non visés à l'article 5 et calculer la réduction en coûts réels des ressources et en coûts effectifs tels que définis par le Sous-comité, du fait de ces exportations;
 - h) Élaborer des documents expliquant les facteurs qui contribuent à la concentration de chlore, dans le rapport du consultant et dans le résumé analytique;
 - i) Étoffer les paragraphes 202, 207 et 236 du rapport du consultant;
 - j) Résumer les principales hypothèses dans une section du rapport du consultant en précisant qu'elles ne sauraient préjuger des décisions de principe futures du Comité exécutif;
 - k) Établir un tableau des dépenses d'exploitation et d'investissement par secteur;
 - l) Fournir une note explicative concernant la prévision technologique telle qu'indiquée au tableau F.
 - m) Faire état dans le résumé et dans le corps du rapport :
 - 1) De la difficulté de faire des prévisions concernant l'augmentation des prix des ODS,
 - 2) Du fait que les coûts projetés sont particulièrement sensibles aux variations des prix des ODS.
 - n) Fournir des détails sur les hypothèses retenues pour déterminer la durée d'exploitation de chaque type de matériel de réfrigération et de climatisation utilisé dans les modèles du consultant.
4. Le Sous-comité a en outre décidé, dans un souci de continuité, de demander à son Président de prier le Comité exécutif de ne pas modifier la composition du Sous-comité, et ce jusqu'à la fin du mandat du consultant.
5. Le Président a déclaré la réunion close à 18 h 45.
